



Swiss Insurance Medicine

Interessengemeinschaft Versicherungsmedizin Schweiz
Communauté d'intérêts suisse de la médecine des assurances
Comunità d'interessi svizzera medicina assicurativa

Lignes directrices pour l'expertise psychiatrique d'assurance

3^{ème} édition, revue et complétée, 2016

Dr Etienne COLOMB, psychiatrie et psychothérapie FMH, Saint-Sulpice

Déclaration d'intérêts

- Dr Etienne COLOMB :
 - Cabinet d'expertise à Saint-Sulpice
 - Responsable de la formation de la SIM
 - Membre du comité de la SSPA
 - Membre du comité du CROEPI

Plan de l'exposé

- Historique général
- Principes
- Démarche et historique
- Points essentiels
- Mise en œuvre
- Questions et discussion

Principes

- Lignes directrices de l'expertise psychiatrique d'assurance publiée en 2004 par la SSPA
- Elaborées par des praticiens de l'expertise
- Buts :
 - Améliorer la qualité des expertises
 - Distinguer ce qui relève du droit et de la médecine
 - Donner des indications pratiques (guide)
 - Uniformiser les rapports d'expertise

Démarche et historique

- En 2004, publication des premières lignes directrices dans le BMS
- En 2012 publication des deuxièmes lignes directrices pour l'expertise psychiatrique pour l'Assurance-Invalidité
- En 2016 publication des troisièmes lignes directrices pour l'expertise psychiatrique d'assurance

- Etat actuel :
 - La version en langue allemande est terminée
 - La traduction en langue française et en langue italienne est en cours
 - La présentation actuelle est donc une avant-première avant la publication officielle par la SSPP. Les lignes directrices que nous présentons ne sont pas encore publiques.

- Elaboration :
 - Un groupe d'experts : Dr G. Ebner, Dr E. Colomb, Prof. R. Mager, Dr R. Marelli et Dr F. Rota
 - Reprise des lignes directrices de 2012, revues et complétées
 - Nouvelle jurisprudence
 - Extension aux assurances autres que l'AI
 - Nouveaux instruments ou outils

- Contenu
 - 23 pages (dans l'édition en langue allemande) de Lignes directrices à proprement parler
 - Annexes de 22 pages avec recommandations, notions juridiques, outils d'aide, glossaire et bibliographie

- Public cible
 - Psychiatres experts
 - Mandants
 - Tribunaux et avocats
 - Médecins
 - Patients

- **Domaine d'application**
 - Expertises psychiatriques dans le domaine des assurances
 - Peut s'appliquer aux expertises pluridisciplinaires en ce qui concerne l'examen psychiatrique
- **Caractère obligatoire**
 - Lignes directrices ≠ directives

Points essentiels

- **Systematique de l'expertise**
 - Réalisation de l'examen et rédaction du rapport d'expertise
 - Diagnostic(s), avec comorbidité, et personnalité
 - Sévérité des atteintes à la santé
 - Cohérence et plausibilité
 - Capacités fonctionnelles et activité
 - Capacité de travail et participation

- Structure des Lignes Directrices (sans modification)
 - Structure formelle
 - Développements explicatifs
 - Annexes
 - Glossaire
 - Bibliographie

- Réalisation de l'examen et rédaction du rapport
 - Ne peut être effectuée que par un médecin spécialiste en psychiatrie détenteur du titre FMH
 - Le psychiatre responsable de l'expertise effectue lui-même la partie principale de l'examen
 - Il supervise et dirige le travail de rédaction
 - Il signe et est responsable de l'expertise

- Appréciation de la cohérence, de la validité et de la plausibilité
 - Appréciation clinique globale de la cohérence
 - Motivation clinique des diagnostics
 - Instruments diagnostiques standard
 - Diagnostics neuropsychologiques
 - Diagnostics psychologiques
 - Authenticité (Cave : authenticité \neq cohérence)
 - Anamnèse de tiers
 - Observations

- Appréciation des plaintes et des constatations en fonction des diagnostics et des appréciations précédentes parfois discordantes
 - Appréciation motivée de la sévérité des troubles

- Appréciation des traitements suivis, des mesures de réadaptation et des mesures de réinsertion professionnelle
 - Adéquation, résultats, motifs des interruptions des différentes interventions, etc ...

- Discussion et appréciation médico-asséculoologique
 - Appréciation des limitations fonctionnelles
 - Activités : définition et quantification
 - Appréciation des capacités fonctionnelles dans l'activité professionnelle
 - Appréciation de la «surmontabilité» des troubles allégués
 - Description positive des capacités
 - Description des capacités professionnelles quantitative et qualitatives
 - Pronostic d'un point de vue de psychiatrie d'assurance
 - «Exigibilité» des mesures proposées

- Questions en suspens :
 - Guide d'évaluation des capacités fonctionnelles
 - Maladies de la dépendance
 - Aspects socio-culturels des populations de migrants

Mise en œuvre

- Ce qui est indispensable :
 - Acceptation
 - Rémunération adéquate
 - Répondre à un besoin
 - Qualité méthodologique et spécifique au domaine de spécialisation
 - Actualité
 - Disponibilité
 - Management de la qualité

- Propositions pour l'intégration des lignes directrices
 - Etablissement d'une grille d'évaluation de qualité des expertises
 - Evaluation continue
 - Exigence d'une qualification spécifique
 - Exigence d'une formation post-graduée et continue
 - Adaptation des questions d'expertise aux lignes directrices

Questions et discussion

- Vos questions
- Vos remarques
- Vos propositions